Wagons—Contrôleur

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

LES CONTRATS DE PUBLICITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à l'une des méthodes pratiquées par le gouvernement dans la dépense des deniers publics. Il s'agit d'une motion qui s'explique d'elle-même. Je proposerais, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Qu'étant donné la réponse donnée le 8 avril à une question au Feuilleton par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, selon laquelle son ministère a accordé des contrats de publicité d'une valeur de 1.7 million de dollars à la société Vickers-Benson Limited en 1973 sans procéder par soumission ni adjudication, la Chambre exige que le ministre cesse d'autoriser à l'avenir la dépense des deniers publics à des fins de publicité sans avoir d'abord obtenu des soumissions ou procédé à toute autre forme d'adjudication.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR DE L'AFFECTATION DES WAGONS COUVERTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence, surtout pour les agriculteurs des Prairies.

Le 14 mars 1974, en réponse à une requête que je soumettais au gouvernement en vue de présenter une mesure législative tendant à nommer un contrôleur des wagons couverts, qui aurait le pouvoir d'exiger des compagnies de chemins de fer qu'elles acheminent le nombre de wagons voulu, le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré: «Je voudrais connaître la réaction de mes collègues à l'égard de cette idée, que je suis enclin à appuyer entièrement.» Or, hier, le ministre a fait volte-face à la Chambre et nié qu'il avait fait une telle déclaration. Il a dit, en parlant de la question que lui a posée le député de Prince-Albert: «il ne m'a jamais demandé de présenter une mesure législative. Il m'a demandé si ce coordonnateur aurait certains pouvoirs, et j'ai répondu non.»

Étant donné que le Canada perd des marchés pour son blé faute de pouvoir assurer la livraison . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: ... conformément à ses obligations contractuelles...

[M. Sharp.]

- M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un peu de silence, s'il vous plaît.
 - M. Diefenbaker: Je propose donc . . .
- M. l'Orateur: J'hésite naturellement à interrompre le très honorable représentant, mais il sait, j'en suis certain, qu'en vertu de l'article 43 du Règlement, il ne peut faire de discours. D'après cet article, une motion peut être présentée pour étude par la Chambre, mais sans être précédée de longues explications. J'espère que le très honorable représentant en arrive à la motion.
 - M. Trudeau: Soyez sûr de votre information.
- M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais fait de discours en présentant des motions, mais je dois donner cette information au gouvernement, qui n'a manifesté que mépris pour les faits. Je propose donc, appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir omis de présenter au Parlement une mesure visant à nommer un tel contrôleur possédant les pouvoirs susmentionnés et, advenant que les compagnies ferroviaires négligent de respecter de tels ordres, de leur imposer des sanctions graves.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Diefenbaker: A nouveau rejetée par les libéraux. Les agriculteurs de l'Ouest s'en souviendront.

LES CÉRÉALES

LA COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour une question de nature urgente et de nécessité pressante. A propos de la lettre ouverte envoyée par le parti conservateur-progressiste au premier ministre, réclamant l'application de la politique du ministre de la Justice pour les grains de provende, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Nesdoly):

Que la Chambre demande au premier ministre de ne pas accepter de faire inscrire les grains de provende à la Bourse des denrées de Winnipeg car cela empêcherait la Commission canadienne du blé de jouer efficacement son rôle d'agent négociateur pour le compte des producteurs de l'Ouest.

M. l'Orateur: Cette motion requiert également le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.